



## BASE DOCUMENTAIRE DE L'IFSI IFAS

PMB est le logiciel documentaire de notre Centre de ressources documentaires. (CRD)

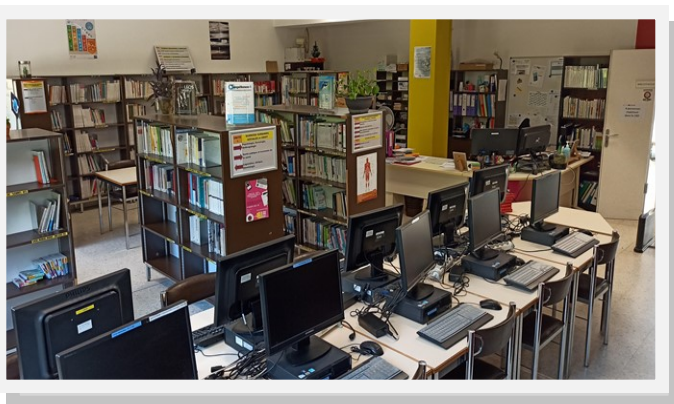
Il permet d'effectuer des recherches dans les fonds documentaires du CRD selon des critères variés comme le thème, l'auteur, le titre.

Il est accessible à tous depuis l'intranet.

Vous pouvez y faire des recherches depuis les ordinateurs mis à votre disposition au CRD.

Il est régulièrement alimenté et tous les documents (articles, ouvrages...) sont disponibles au CRD.

Bienvenue à tous  
dans votre Centre de  
ressources documentaires !



## CONDITIONS D'ACCÈS

Le Centre de Ressources documentaire accueille :

- Les étudiants et élèves de l'IFSI IFAS de Carcassonne
- Les formateurs et intervenants
- Le personnel du Centre Hospitalier
- Les professionnels de santé extérieur sur inscription et cotisation de 10 €/an



## RÈGLES DE CONDUITE AU CRD

1. Rester courtois et bienveillant
2. Respecter le classement plan de classement pour le rangement après consultation sur place
3. Respecter le silence dans les espaces de consultation
4. Mettre les téléphones en mode **silencieux**
5. Aliments et boissons interdits
6. Prendre soin du matériel et documents mis à disposition
7. Ranger tables et chaises après utilisation
8. Eteindre les postes informatiques après chaque utilisation
9. Surveiller ses effets personnels pour éviter d'éventuels vols



### Contact

Valérie COLL, Documentaliste  
valerie.coll@ch-carcassonne.fr  
04.30.51.24.04



CENTRE HOSPITALIER  
Carcassonne



# Centre de Ressources Documentaires

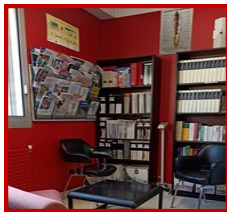
Guide du lecteur ● ● ●



« Il y a deux sortes de connaissance : connaître le sujet soi-même ou savoir où nous pourrions trouver l'information. »

Samuel Johnson

## Le Centre de Ressources Documentaires (CRD)



propose un fonds spécialisé dans les métiers de la santé et du paramédical qui sont en lien avec les formations dispensées à l'Institut.

## LE FONDS DOCUMENTAIRE

Le CRD dispose, en accès libre, de nombreux ouvrages classés par Unité d'Enseignement (UE) et thématiques, de revues spécialisées, de dictionnaires, et encyclopédies, de CD/DVD/CD-Rom.

Vous y trouverez, entre autre les thématiques suivantes

◆ Techniques et soins infirmiers	◆ Réanimation / Urgences
◆ Diagnostic médical	◆ Psychiatrie
◆ Anatomie / Physiologie	◆ Soins éducatifs et préventifs
◆ Pharmacologie	◆ Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
◆ Relation d'aide Qualité des soins	◆ Sociologie/ Anthropologie
◆ Pathologies ( <i>Dermatologie, Urologie, Diabétologie, Cardiologie, Neurologie, Hématologie, Pneumologie, Cancérologie, Gynécologie, Stomatologie, ORL, etc...</i> )	◆ Santé publique
◆ Défaillance organique / Processus dégénératif	◆ Protection sociale
◆ Toxicologie	◆ Ethique / Législation / Déontologie
◆ Douleur	◆ Responsabilité professionnelle
◆ Puériculture / Pédiatrie / Gériatrie	◆ Recherche en santé / Mémoire / TFE
◆ Traumatologie	◆ Profession infirmière
◆ Soins palliatifs	....
◆ Processus obstructif	Et de nombreux ouvrages synthétiques de révision par semestre

Les travaux de fin d'étude ayant reçu une bonne note pourront être consultés, en version papier au CRD et sur demande.



## LES SERVICES PROPOSES

A votre disposition sur place : **une salle de lecture, photocopieuse, un espace informatique.**

La documentaliste gère et propose :

- ◆ Le prêt, la réservation et le retour des documents
- ◆ L'aide à la recherche documentaire
- ◆ L'aide à la recherche sur les bases de données du CDR et de l'Université
- ◆ La réalisation et la diffusion de produits documentaires : revues de sommaires, revues de presse, veille documentaire... **N'hésitez pas à la solliciter !**

**Le mot d'ordre : ANTICIPATION !**

### Utilisation des espaces informatiques et connexion internet

10 postes informatiques sont en accès libre. Ils permettent :

- la consultation de la base de données documentaire
- L'utilisation des outils bureautique
- L'accès à internet
- De visionner les DVD et CD-Rom du CDR (des casques peuvent être mis à disposition)
- **Il est interdit** de modifier le paramétrage ou d'intervenir techniquement sur les postes, d'installer des logiciels, de vandaliser.



### Horaires d'ouverture du CRD

**du lundi au vendredi de 8h30 à 16h10**

En dehors de ces créneaux horaires, les étudiants et élèves peuvent avoir accès au CDR de 8h à 17h30 selon les modalités suivantes :

- les clés du CRD sont à retirer et rapporter soit à la directrice soit au cadre supérieur de Santé : de **8h à 8h30** et de **16h10 à 17h30** ainsi que les jours **d'absence de la documentaliste.**
- L'étudiant/élève qui retire les clés du CRD est **RESPONSABLE sur la durée d'ouverture du CDR.** Son nom est relevé et tracé.
- Il doit ranger le mobilier déplacé, fermer les volets, éteindre la lumière, fermer à clés et rendre les clés.

- Il devra consulter les ouvrages uniquement sur place, respecter leur intégrité et **les ranger à leur place initiale après utilisation.**
- En partant il devra fermer les volets, les ordinateurs, En période de congés, une fermeture ou des horaires modifiés et/ou réduits peuvent-être mis en place et communiqués par voie d'affichage et sur le site internet.



## LES MODALITÉS DE PRÊT / LES EMPRUNTS

### Emprunts

**Tout emprunt doit être impérativement signalé à la documentaliste pour être enregistré.**

3 documents	21 jours
5 documents en période de TFE	21 jours
2 revues de + d' un mois	5 jours
2 DVD / CD / CD-Rom	5 jours

Le nombre et la durée de prêt sont limités.



Les revues reçues au cours du mois sont consultables uniquement sur place.

**1ere et 2nde années IFSI :** emprunts autorisés pendant la période estivale.

Réservation de documents possible sur demande. Compte tenu du nombre d'emprunteurs, le prêt ne pourra pas être prolongé sauf exception.

### Retour

Les documents empruntés sont remis à la documentaliste ou déposés dans la boîte de retour de documents (rez-dechaussée à côté du photocopieur) en son absence.

Ne jamais remettre directement le document en place sur les étagères.

**Anticipez vos périodes de stages pour la restitution.**

### Pénalités de retard

-> Le non respect des délais de prêt entraîne une suspension du prêt proportionnel à la durée du retard. Exclusion définitive du prêt au bout de 3 retards dans l'année.

-> Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé.